

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 25 septembre 2025

Délibération n°20250925_06

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 40

Suppléants : 2

Pouvoirs : 11

= VOTANTS : 53

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ENFANCE/JEUNESSE : avenant à la convention d'objectifs 2024 avec l'espace Arc en Ciel pour le reversement de la subvention colo apprenante

Le jeudi 25 septembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 19/09/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de ORADOUR.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAUULT Sylvie – PERCHE Marie-Annick - MAINGUET Martine BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline – FAURE Sigrid – VERGNAUD David - LACROIX Aurélie - SOURY Christine – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-LOTTE Michel suppléant de CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

3-LASBUGUES Elisabeth pouvoir à DE LUSTAC J-M

4-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE V

5-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Ch

6-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à BOIREAUD Ph

7-HENTRY Jimmy pouvoir à PERCHE Marie-Annick

8-DANEDE Laurent pouvoir à CAILLAUD Nadia

9-BOUCHET Éric pouvoir à SOURY Christine

10-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

11-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés : COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – FLAUD Yves ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - TEILLET Anne - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques ETIENNE Murielle - PINTUREAU Romain.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ENFANCE/JEUNESSE : avenant à la convention d'objectifs 2024 avec l'espace Arc en Ciel pour le reversement de la subvention colo apprenante

Vu la convention d'objectifs 2019-2022 prolongée par avenants jusqu'en 2024 signée entre la Communauté de communes Cœur de Charente et l'Espace Arc en Ciel pour la mise en œuvre des actions en direction de la jeunesse,

Vu la demande de financement faite auprès de l'Etat par la Communauté de communes Cœur de Charente pour son propre compte et pour le compte de l'espace arc en ciel au titre du dispositif national « Colos apprenantes », au titre de l'été 2024,

Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse précise qu'il convient de reverser à l'Espace Arc en Ciel la subvention perçue par la CDC au titre du dispositif « Colos apprenantes 2024 » pour les actions mises en œuvre dans le cadre des séjours organisés par l'association durant l'été 2024.

Ce reversement sera formalisé dans le cadre d'un avenant à la convention d'objectifs précitée.

La somme s'élève à 6829 €.

Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le reversement de la somme précitée au profit de l'espace arc en ciel formalisé dans l'avenant précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le reversement de la subvention précitée au profit de l'Espace Arc en Ciel – avenant ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou sa représentante, à signer l'avenant et tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

